

# LA PARTICIPATION FINANCIERE DES VILLAGEOIS. A QUOI CA SERT?

Les villageois ont connaissance des éléments suivants:  
 -La commune est maître d'ouvrage  
 -L'accès à l'eau potable est payant  
 -La commune délègue la gestion des ouvrages aux Comités Eau  
 -Le Service Communal de l'Eau et l'Assainissement (SCEA) assure le suivi à travers un Agent Communal de l'Eau et l'Assainissement (ACEA).

Le contrat de délégation de gestion entre la commune et les Comités Eau stipule que les gestionnaires délégués ont obligation de:

- Garantir le fonctionnement durable de l'ouvrage pour assurer la continuité de l'approvisionnement en eau potable des usagers dans de bonnes conditions.
- Disposer des ressources nécessaires pour pouvoir assurer l'exploitation, l'entretien régulier, la maintenance et les réparations durant toute la durée du contrat.
- Etablir avec l'appui du SCEA un budget annuel incluant l'ensemble des frais nécessaires à la gestion et l'entretien,
- Collecter les cotisations nécessaires auprès des usagers.

La Commune garante de la distribution publique de l'eau potable aux usagers, est responsable à tra-



Du suivi, conseil et contrôle financier des Comités Eau par l'ACEA

De l'appui, conseil et services aux Comités par exemple la vente de pièces détachées



Du suivi, conseil et contrôle technique des ouvrages

Pourquoi est-il nécessaire de cotiser ?

Selon le code de l'eau, l'accès à l'eau potable est un service payant.



Chaque usager doit s'acquitter d'une cotisation, dont le montant est déterminé selon un Budget Annuel.



En payant une cotisation, les usagers paient leur accès à l'eau potable..



La contribution financière des usagers permet aussi de :

- participer aux frais de gestion et fonctionnement des Comités Eau (cahiers, stylos, carnets de reçus; frais de déplacements à la Commune ou chez le quincaillier quand il faut changer des pièces; etc ...)



- indemniser le technicien villageois chargé de contrôler et d'entretenir régulièrement les ouvrages et dont les tâches incluent par exemple:

- débroussailler autour des boîtes de captage,
- maintenir la protection des tuyaux



- entretenir les clôtures
- effectuer des réparations d'entretien courant sur les ouvrages (changer un robinet par exemple)

- nettoyer les boîtes de captage avec du Sur'Eau pour maintenir la potabilité de l'eau



- investir dans l'équipement initial liés aux ouvrages (par exemple: les cadenas pour fermer les boîtes de captage ou les citernes, les seaux pour nettoyer les points d'eau, etc ...)

- acheter le matériel nécessaire pour la maintenance régulière des ouvrages par le technicien villageois (les clés pour serrer les écrous, les clous pour fixer les gonds des clôtures, le Sur'Eau pour nettoyer les boîtes de captage, etc...)

- acheter les pièces de rechange quand des réparations sont nécessaires (par exemple un robinet ou un manchon)

- payer les interventions d'un réparateur extérieur si nécessaire (en cas de réparation lourde).

- une partie de la cotisation permet aussi de financer le SCEA et d'indemniser l'ACEA pour ses services de suivi, de contrôle et d'appui aux Comités.



Si les usagers ne cotisent pas, les comités eau ne peuvent pas acheter les pièces et l'outillage pour réparer, ni indemniser le technicien villageois et le système d'accès à l'eau se détériore... le service n'est plus assuré.



Payer sa cotisation c'est s'assurer d'avoir un système d'accès à l'eau potable durable !!!!

L'ensemble des villageois doit donc s'engager à payer la cotisation quand les Comités Eau la collecteront.

Les Comités Eau doivent s'engager à une gestion transparente des fonds

Quelle conséquence peut avoir la participation financière des villageois ?

**LE VILLAGE QUI NE RESPECTE PAS LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT DE DELEGATION DE GESTION: PAS D'APPROPRIATION VILLAGEOISE DES OUVRAGES. PARTICIPATION FINANCIERE TRES FAIBLE. LES COMITES EFFECTUENT UNE EXPLOITATION NEGLIGEE DES OUVRAGES AINSI QU'UNE GESTION FINANCIERE PASSIVE**

**LE VILLAGE QUI RESPECTE LES ENGAGEMENTS DU CONTRAT DE DELEGATION DE GESTION: LES VILLAGEOIS SE SONT APPROPRIES LES OUVRAGES ET COTISENT POUR AVOIR UN SYSTEME D'ACCES A L'EAU POTABLE DURABLE LES COMITES ASSURENT UNE EXPLOITATION SAINNE AINSI QU'UNE GESTION FINANCIERE RESPONSABLE ET TRANSPARENTE**

